



# Compatibilité climatique Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction (CRP- IVC)

(Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction)

## Caractérisation

La CRP-IVC, Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction de la ~~Fédération Vaudoise des Entrepreneurs~~, a un volume d'investissement total d'environ CHF 2,5 milliards et peut être estimée comme faisant partie des Top 60 à 80 des caisses de pension en Suisse.

## Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations disponibles sur le site Internet de l'organisme gérant AVS 66-1, dans son dernier ~~bulletin~~ aux assuré\*es et dans ses derniers rapports publiés, le ~~Rapport annuel 2019~~ et le ~~Rapport annuel 2020~~, ne font pas référence à une politique systématique de durabilité.

## Commentaire de l'Alliance Climatique

- La CRP n'a pas encore publié si et comment elle entend intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus de placement proprement dit.
- Déjà mi-2019, le Conseil fédéral avait créé un [groupe de travail „Finance durable“](#). Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des [objectifs de développement durable de l'ONU \(Agenda 2030\)](#). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- En conséquence, la CRP-IVC devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public l'impact social global de sa politique de placement, et notamment si et comment elle tient compte des risques ESG et climatiques.
- De même, dans un premier temps, elle devrait élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- Elle devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires des investissements mobiliers – en particulier hors Suisse – afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds – en particulier en monnaie étrangère – il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

## Situation février 2022 :

Dans le cadre de deux communications à l'Alliance climatique (juin 2021 et février 2022), la Caisse informe qu'elle prévoit de publier une charte pour définir des critères d'investissement en cours de l'année 2022. De plus, elle est en contact régulier avec les trois gérants en particulier la BCV pour travailler dans ce sens. Dans les Private Equities, les investissements se font au niveau local (construction vaudoise) pour minimiser l'impact sur l'environnement.

## Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La CR-IVC ne dispose pas encore d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

---

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : „Les risques ESG et les risques climatiques ... font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement“.
- Son obligation fiduciaire envers ses assurés impose à la CRP-IVC de définir les mesures qu'elle entend prendre pour contrer ces risques et de les communiquer au public.

## Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Dans le cadre de la communication sus-mentionnée à l'Alliance climatique de février 2022, la Caisse informe qu'elle est investie avec CHF 15 Mio. (0.6% des actifs) dans le fonds Credit Suisse CSF infrastructures énergétiques Suisse qui s'oriente aussi, mais d'une manière restreinte, dans le développement de projets relatifs aux énergies renouvelables.

Elle fournit également une liste de fonds actions et obligations labellisés ESG et les volumes correspondants. Outre des fonds ESG en CHF qui sont moins pertinents en matière climatique, environnementale et sociale, la CRP-IVC investit CHF 66 Mio. dans un fonds BCV d'actions US ESG (2.5% des actifs; respectivement 18% des actions étrangères – calculé selon le Rapport annuel 2019). Ce fonds investit de préférence dans des entreprises ayant une notation ESG élevée et se base sur le MSCI USA Universal ESG Index ex Thermal Coal. Selon les règles ESG de la BCV, la notation supplémentaire ex Thermal Coal signifie que les entreprises qui génèrent plus de 30% des revenus par l'extraction du charbon ou plus de 30% par la production d'électricité au charbon sont exclues. En outre, l'intégration ESG via l'indice MSCI Universal ex Thermal Coal entraîne une réduction supplémentaire des émissions de CO2 financées – qui n'est toutefois pas quantifiée.

---

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Les investissements dans les infrastructures suisses, qui correspondent en partie à de l'«Impact Investing», ainsi que le transfert d'environ un cinquième des actions étrangères vers un fonds ESG excluant l'extraction de charbon et l'électricité, sont un début de trajectoire de décarbonisation potentielle.
- La conversion du reste des actions étrangères – notamment les actions Europe, Canada, Pacifique et Emerging Markets – ainsi que des obligations d'entreprises étrangères est toujours en attente.

## Adhésion à des associations de développement durable

La CRP-IVC est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et de l'ETHOS Engagement Pool International.

## Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote (étranger, Suisse)

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse, la CRP-IVC a notamment participé à deux initiatives d'engagement remarquables et réussies : dans le cas de Nestlé, Ethos a obtenu le Say on Climate, c'est-à-dire la présentation de la stratégie climatique du groupe à l'assemblée générale 2021, et dans le cas d'Holcim, l'élaboration d'un Say on Climate Report pour l'assemblée générale 2022.

En tant que nouveau membre de l'ETHOS Engagement Pool International, la CRP-IVC participe en particulier au programme d'engagement pluriannuel en cours depuis juin 2018, qui demande à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone.

La Caisse est signataire de la Climate Action 100+ des grands investisseurs mondiaux, qui cible les 167 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre représentant 80% des émissions mondiales de CO2eq. Le principal axe d'action de l'initiative est: «An important component of company commitments on climate change is the formation of comprehensive business strategies that fully align with the goals of the Paris Agreement and reaching net-zero emissions by 2050 or sooner». Les caisses de pension qui se regroupent dans l'ETHOS Engagement Pool International accèdent via Ethos en tant que «Participant» à l'initiative mondiale Climate Action 100+ dans le cadre d'une division du travail avec leur propre représentation, discutent des objectifs et des mesures pour atteindre les objectifs, et rendront compte des progrès réalisés. Comme le montre le Progress Report 2020 de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les

exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du [Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 \(TCFD\)](#), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Situation février 2022:

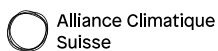
La CRP-IVC informe dans la communication sus-mentionnée de juin 2021 qu'elle pense de vouloir exercer le droit de vote selon les lignes directrices d'Ethos tant au niveau Suisse qu'au niveau international. La Caisse confirme dans sa communication de février 2022 qu'elle s'est ralliée à Ethos en ce qui concerne les votes en Suisse.

#### Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

#### Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La CRP-IVC n'a pas encore annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.



#### Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Exclusion de la production de charbon et de l'électricité au charbon avec une certaine réduction ultérieure de l'empreinte carbone, mais seulement sur une petite partie des actions.
- Par conséquent, la prise en compte des risques financiers liés au climat reste limitée à cette étape de décarbonisation encore mineure, ainsi

qu'à l'influence des actionnaires au sein de l'[ETHOS Engagement Pool International](#) – l'obligation fiduciaire de diligence mérite d'être améliorée.

Au final, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du [Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance](#).



#### Tendance 2020-2022 :

Évaluation: légèrement mieux

---

#### Commentaire de l'Alliance Climatique

- Les investissements dans les infrastructures suisses, qui correspondent en partie à de l'«impact investing», ainsi que le transfert d'environ un cinquième des actions étrangères vers un fonds ESG excluant l'extraction de charbon et l'électricité, sont un début de trajectoire de décarbonisation potentielle.
- La conversion du reste des actions étrangères – notamment les actions Europe, Canada, Pacifique et Emerging Markets – ainsi que des obligations d'entreprises étrangères est toujours en attente.
- Pour tout son portefeuille mobilier, la CRP-IVC devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs conformément au [Guide ESG](#) pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – ou bien sélectionner des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le [Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance](#).
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du [Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance](#) sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intensifs en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le [Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance](#), il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).